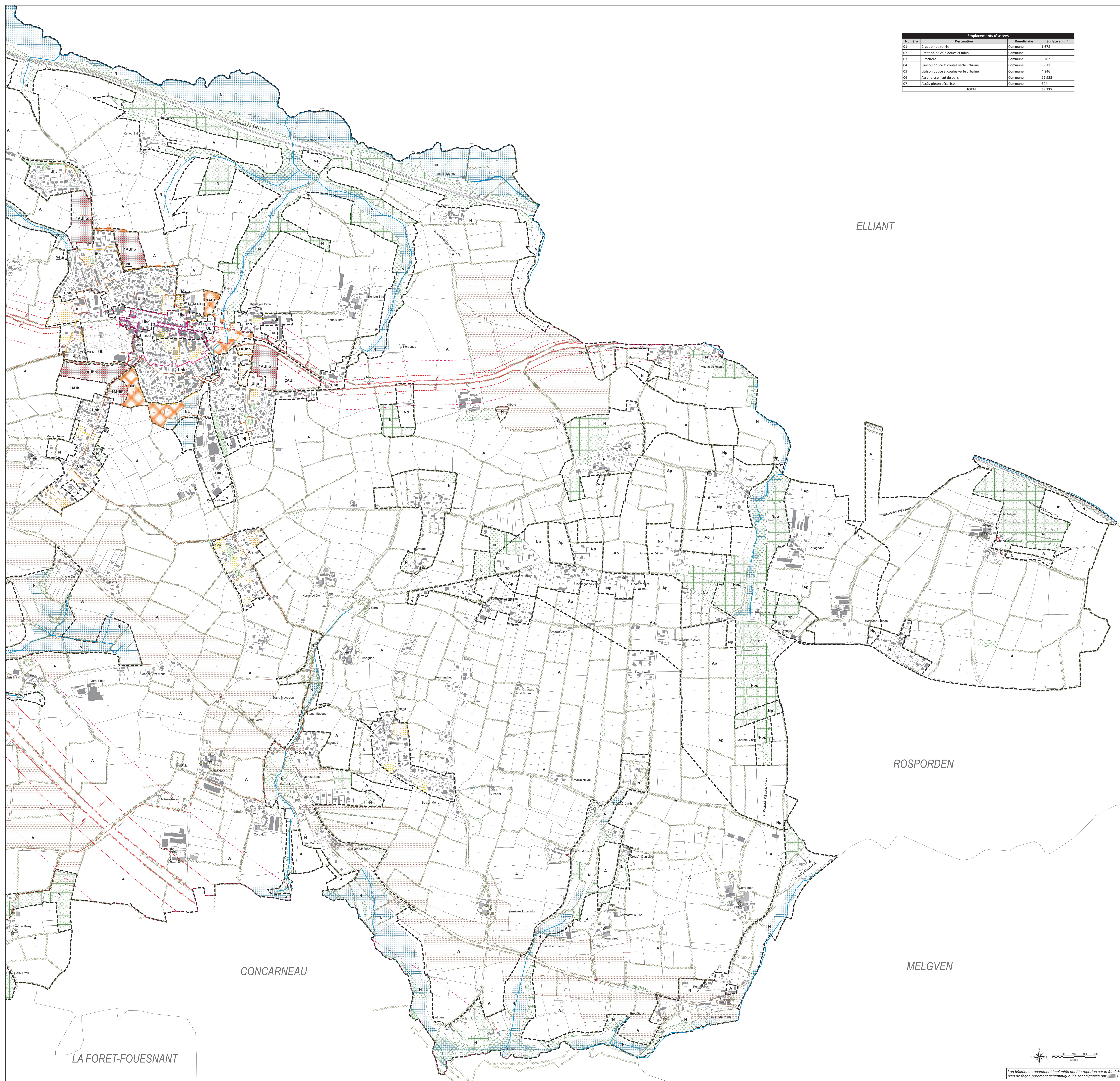




Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création de voirie	Commune	1 578
02	Création de voie douce et talus	Commune	588
03	Cimetière	Commune	5 782
04	Liaison douce et coulée verte urbaine	Commune	3 611
05	Liaison douce et coulée verte urbaine	Commune	4 848
06	Agrandissement du parc	Commune	22 925
07	Accès piétons sécurisé	Commune	304
TOTAL			39 735

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu

Uhb : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhp : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

Zones urbaines à vocation d'équipements

UL : Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs et/ou d'équipements publics

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Ui : Secteur à vocation d'activités artisanales et de services

Uia : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales

Zones urbaines à vocation d'activités touristiques

Ut : Secteur à vocation d'accueil touristique

Uti : Secteur à vocation d'accueil touristique situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu

2AUh : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

1AUL : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'activités sportives et de loisirs et/ou d'équipements publics

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AU : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'activités industrielles et artisanales

Zones à urbaniser à vocation d'activités touristiques

1AUI : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'accueil touristique

1AUIp : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'accueil touristique, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

Zones agricoles

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ap : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

Ah : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'habitat déjà existantes, en zone rurale

Zones naturelles et forestières

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Nd : Secteur dédié au stockage des déchets inertes

Np : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

Npp : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, situé dans le périmètre rapproché d'une zone de captage

NL : Zone d'accueil d'activités de loisirs

NLp : Zone d'accueil d'activités de loisirs située dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

NLpp : Zone d'accueil d'activités de loisirs située dans le périmètre rapproché d'une zone de captage

Ne : Secteur naturel destiné à recevoir des équipements publics ou privés

Nh : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'habitat déjà existantes, en zone rurale

Ni : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services déjà existantes, en zone naturelle

Nj : Secteur correspondant aux jardins partagés

Nt : Secteur à vocation d'accueil touristique

Ntp : Secteur à vocation d'accueil touristique situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 1
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 2
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 3

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

- Cours d'eau

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté préfectoral du 12/02/2004

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-39 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti remarquable
- Petit patrimoine
- Bâti intéressant

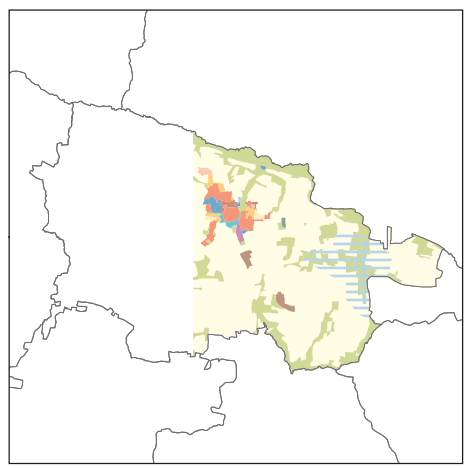
LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-43 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Arbre remarquable
- Point de vue

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



SAINT-YVI
Finistère

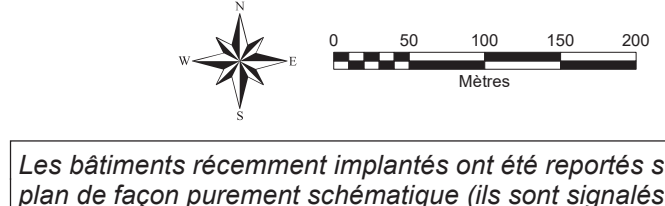


Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Plan 2 sur 2

Arrêté le : 24/02/2017
Approuvé le : 23/02/2018
Rendu exécutoire le :



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par [symbole]).